

Plan Local
d'Urbanisme

P.L.U

Commune de

CHAMBOEUF



8.3 MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES

Arrêté

le.....

Approuvé

le.....

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :
11 rue Eucler Girardin
42300 Roanne
Tél : 04 77 70 55 37

Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin
42300 Roanne
Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr

Novembre 2018

SOMMAIRE

1. Généralités	3
1.1 Situation géographique et démographique	3
1.2 Le PLU et les possibilités de construire	4
2. Alimentation en eau potable	5
2.1 La ressource	5
2.2 Les infrastructures de distribution	6
2.3 Les possibilités d'alimentation en eau potable	9
2.4 Défense extérieure contre l'incendie	9
3. Assainissement	11
3.1 L'assainissement collectif	11
3.2 L'assainissement non collectif	13
3.3 Zonage d'assainissement	13
3.4 Programme de mise en conformité défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement	14
4. Eaux pluviales	16
4.1 Organisation et patrimoine	16
4.2 Zonage eaux pluviales	17
4.3 Programme de mise en conformité défini dans le cadre du schéma directeur d'eaux pluviales	18
5. Déchets ménagers	19
5.1 La compétence et objectifs	19
5.2 La collecte	19
5.3 Déchèterie	20
5.4 Le traitement	21

1. GENERALITES

1.1 Situation géographique et démographique

La commune de Chamboeuf est située dans le quart Sud-Est du département de la Loire au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le territoire communal se situe à l'interface des Monts du Lyonnais et de la plaine du Forez.

Chamboeuf se trouve entre les villes de Veauche et de Saint-Galmier, à 22km au Nord de Saint Etienne et 65km à l'Ouest de Lyon.

La commune est bordée au Nord-Est par la vallée de la Coise qui la sépare des communes de Saint-Galmier et de Saint-Médard. A l'Est, elle est limitée par la commune d'Aveizieux, tandis que la vallée du Volvon établit la limite communale au Sud-Ouest avec les communes de Saint-Bonnet-Les-Oules, Veauche. La RD1082 marque la limite à l'extrême Ouest avec les communes de Cuzieu et de Rivas.

D'une superficie de 1112 hectares, elle regroupe 1586 habitants en 2014. Durant les quatre dernières décennies la population communale a été multipliée par 3,6, soit un apport de population de 1164 habitants entre 1968 et 2009. Une légère baisse de population s'est opérée entre 2009 et 2014.

La commune adhère à la Communauté Urbaine de St Etienne métropole qui regroupe 53 communes et compte 403 000 habitants pour une superficie de 723 km².

Elle est également intégrée au bassin versant de la Coise, et adhère au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA Coise).

En termes d'urbanisme, la commune est concernée par le SCOT Sud Loire. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est en cours de révision (enquête publique conduite en parallèle du présent zonage).

Le territoire communal de Chamboeuf est occupé en majorité par des prairies et des terres cultivées, bien que le tissu urbain occupe environ 9 % du territoire.

Le climat est de type semi-continentale. La zone d'étude présente un cumul pluviométrique d'environ 830 mm par an.

La commune présente une topographie contrastée. Le territoire est vallonné sur sa partie Est (à l'Est de la RD10) avec des pentes ponctuellement fortes (supérieures à 10 %) et la partie Ouest s'étend sur la plaine ligérienne.

Tout comme la topographie, le contexte géologique de la commune est contrasté. La partie Ouest repose sur des alluvions et colluvions, et ponctuellement de sables et galets. La partie Est repose sur les contreforts des Monts du Lyonnais marquées par des formations de gneiss et de granite.

Le territoire communal est concerné par deux ZNIEFF de Type II et une ZICO.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont situées le long de la Loire à environ 3-4 km à l'Ouest du territoire.

L'inventaire départemental ne mentionne pas de présence de zone humide sur l'emprise du territoire communal.

La commune est délimitée pour partie au Nord par la Coise. Le ruisseau de Savie, un affluent rive gauche de la Coise, délimite la commune à l'Est. Le Volvon, le principal affluent de la Coise marque la limite Sud du territoire.

La Coise est longue de 52,4 km et draine un bassin versant de l'ordre de 350 km² pour une pente moyenne de 1,1 %. La Coise conflue avec la Loire en rive droite, au droit de la commune de Montrond-les-Bains.

La commune de Chamboeuf est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations du bassin versant de la Coise et de son affluent le Volvon en cours d'élaboration. La commune est toutefois peu exposée aux crues de la Coise et de ses affluents (absence d'enjeux humains en zone inondable).

1.2 Le PLU et les possibilités de construire

Les zones urbaines constructibles à court terme (UA et UC) permettent la réalisation de 38 habitations. Les zones d'urbanisation à court terme (1AU) permettent la construction de 30 habitations supplémentaires.

Au total les zones U et 1AU offrent donc une capacité d'accueil de 68 logements neufs soit une surface constructible de 3,1 ha à l'horizon 10 ans.

A cela s'ajoutent les zones AU qui représentent quant à elles 2,4 ha soit une capacité d'accueil de 62 logements à l'horizon 20 ans

2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'alimentation en eau potable de la commune de Chamboeuf est assurée par Saint-Etienne Métropole (SEM) depuis le 1^{er} janvier 2017, date d'adhésion de Chamboeuf à la Métropole.

Pour la fourniture d'eau potable sur la commune de Chamboeuf, SEM adhère au SYPROFORS (SYndicat mixte de PROduction FORez Sud). Les infrastructures du syndicat sont exploitées dans le cadre d'un contrat d'affermage confié à la société VEOLIA pour une durée de 10 ans (échéance au 31 décembre 2020)

Outre Chamboeuf, le syndicat dessert 6 communes.

2.1 La ressource

La ressource en eau de la commune est assurée par une prise d'eau sur la Loire située sur la commune d'Andrézieux Bouthéon, au niveau du lieu-dit Bas-Chirat.

Cette ressource bénéficie d'une protection réglementaire par arrêté préfectoral du 21 janvier 1999.

La capacité de la station de traitement est de 420 m³/h.

A ce jour, les statuts du SYPROFORS n'imposent pas un volume maximum délivrable par commune desservie.

Néanmoins, une étude est en cours pour identifier les limites techniques éventuelles des installations du syndicat.

Le syndicat est sécurisé depuis le service stéphanois à partir :

- du barrage de Lavalette (d'un volume de 41 Mm³)
- du barrage du Pas du Riot (d'une volume de 1 M m³)

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique, les deux ressources bénéficient d'arrêtés préfectoraux les déclarant d'utilité publique et fixant des périmètres de protection.

Le puits du Bécot, situé sur le territoire communal, a été abandonné.

Sur la commune de Chamboeuf, les 16 analyses (8 analyse microbiologique et 8 analyses physico-chimique) réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) en 2017 se sont révélées conformes aux normes de potabilité en vigueur.

2.2 Les infrastructures de distribution

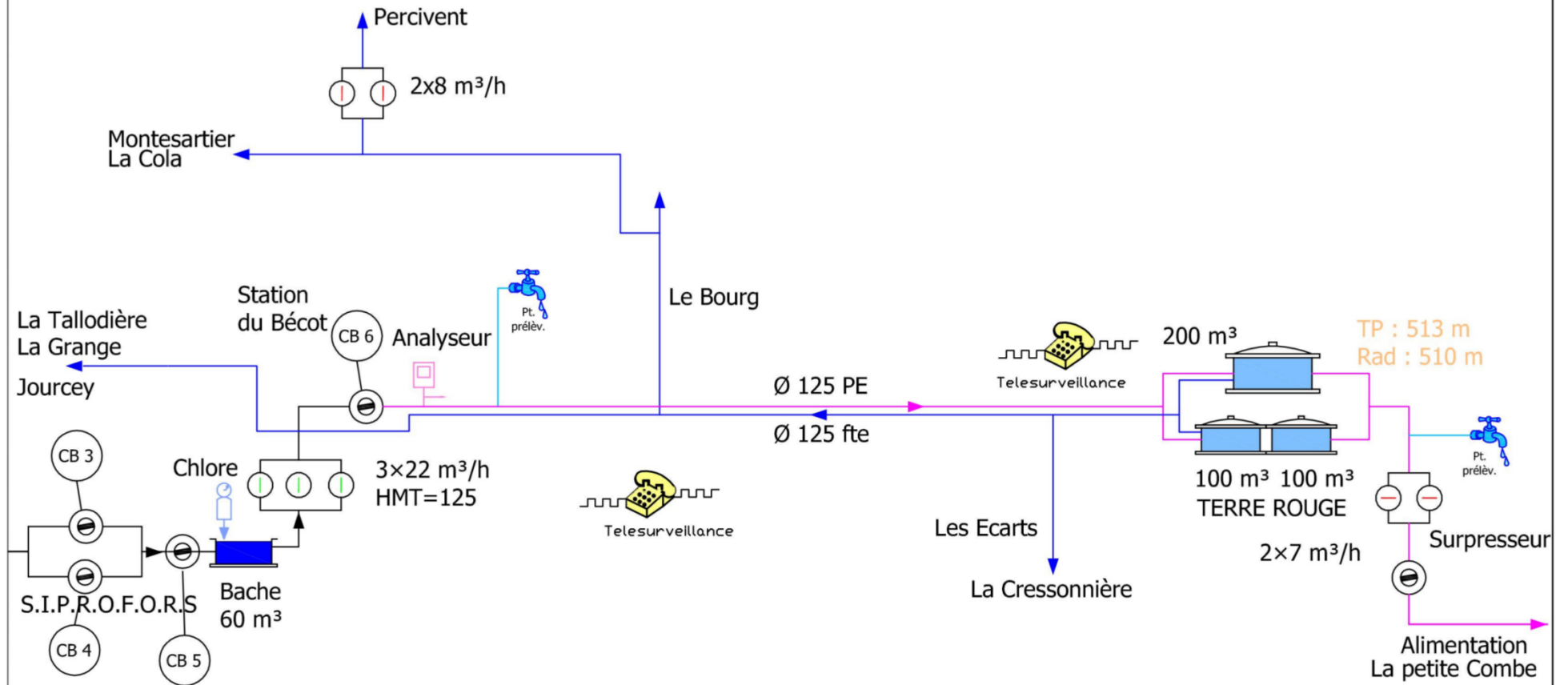
Le service de la commune de Chamboeuf est alimenté par 1 point d'achat d'eau au SYPROFORS au niveau de la station de pompage du Bécot, dotée d'une bête de reprise de 60 m³ et d'une capacité de pompage de 22m³/h.

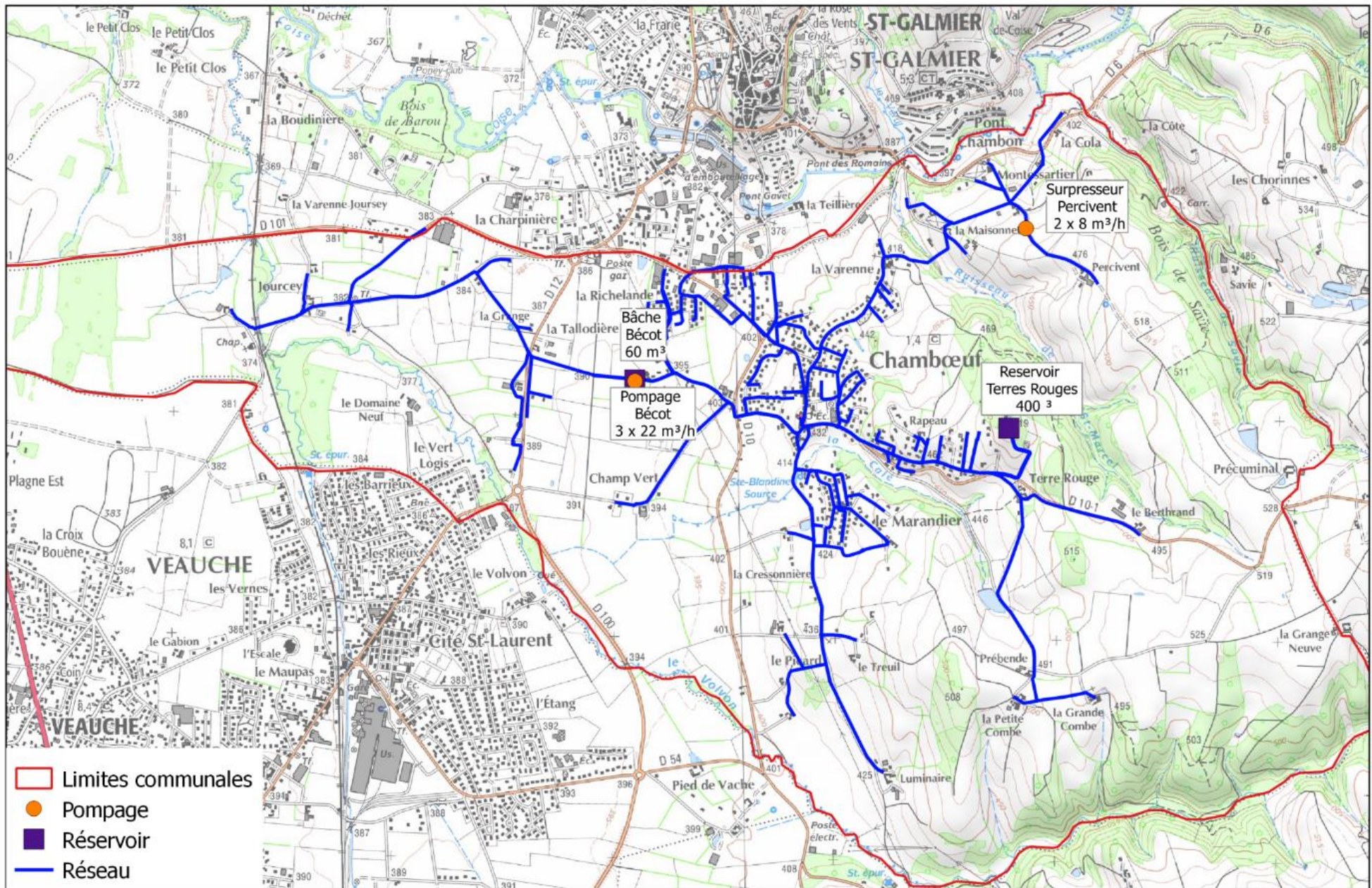
Le service de distribution est assurée par 28,4 km de réseau, équipé d'un réservoir de 400 m³ et de deux surpresseurs pour la desserte des hameaux situés sur les points hauts du territoire communal.

Le service de distribution est exploité par la société SUEZ dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 15 ans (échéance au 31 décembre 2024).

Commune de CHAMBOEUF (Loire)

synoptique du réseau AEP





Informations techniques :

	Nombre d'abonnés [m³]	Volumes mis en distribution [m³]	Volumes consommés [m³]	Consommation Moyenne/abonné [m³/abonné]
2015	632	69 506	61 906	97,95
2016	639	71 708	58 126	90,96
2017	650	77 251	63 308	97,40

Il n'existe pas de gros consommateurs sur le réseau de Chamboeuf.

Le rendement du réseau de distribution était de 85,1 % en 2017 avec un indice linéaire de pertes en réseau de 1,11 m³/j/km.

Le réseau satisfait aux obligations minimales de rendement fixées par le Code de l'Environnement.

Aucune difficulté de distribution n'est identifiée à ce jour.

Le schéma de distribution, conforme à l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi sur le territoire communal.

2.3. Les possibilités d'alimentation en eau potable

Les ressources de la commune sont sécurisées.

En cas de défaillance sur le réseau du SYPROFORS, le service dispose d'une réserve suffisante pour permettre une intervention (> 24h pour la consommation moyenne).

2.4. Défense extérieure contre l'incendie

Sur la base des informations transmises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la sécurité incendie est assurée sur la commune par :

- 5 puisards
- 29 poteaux incendie pour lesquels :
 - l'information de débitance n'est pas connue pour 3 de ces poteaux,
 - 4 délivrent moins de 30 m³/h,
 - 7 délivrent entre 30 et 60 m³/h,
 - 15 délivrent plus de 60 m³/h.

3. ASSAINISSEMENT

3.1. L'assainissement collectif

La compétence assainissement collectif est portée depuis le 1^{er} janvier 2017 par Saint-Etienne-Métropole. L'exploitation des ouvrages de collecte est assurée par les services de SEM et le personnel de la commune mis à disposition via des conventions de coopération. L'exploitation de la station d'épuration intercommunale est assurée par la société SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel, ainsi que le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2015, la commune comptait 593 abonnés pour plus de 44 000 mètres cubes assujettis.

Les principaux établissements industriels ou établissements susceptibles de rejeter des effluents particuliers d'un point de vue de leur qualité ou leurs quantités, et recensés sur le territoire communal sont : RKW Castelletta et la station de lavage SA Thomas.

Les eaux usées collectées sur le territoire de Chamboeuf sont acheminées vers la station d'épuration des Flaches située au lieu-dit du même nom sur la commune de Saint-Galmier. L'ouvrage traite également les effluents de la commune de Saint-Galmier. Le lotissement du Vert Logis située à l'Ouest du territoire communal est raccordé au système d'assainissement de Veauche.

Le tableau ci-dessous présente le décompte des linéaires de réseaux d'assainissement recensés sur la commune de Chamboeuf :

Commune	Réseaux unitaires (km)	Réseaux séparatifs d'eaux usées (km)	Total assainissement (km)
Chamboeuf	2,8	13,7	16,5

Le système de collecte des eaux usées raccordé sur les Flaches compte 5 déversoirs d'orage ainsi qu'un poste de refoulement/relèvement. Le système de collecte raccordé sur Veauche compte un déversoir d'orage.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'unité de traitement de Saint-Galmier.

Commune	Ouvrages de traitement	Dimensionnement	Type de traitement	Date de mise en service	Milieu récepteur
Saint Galmier	Les Flaches	9 420 EH 565 kg/j de DBO ₅ 2 485 m ³ /j	Prétraitement (tamis) Boues activées Centrifugeuse et aire à boues Déphosphatation	2000	La Coise

Les principaux dysfonctionnements recensés sur le système d'assainissement sont les suivants :

- Le système de collecte de Saint-Galmier / Chamboeuf draine une part importante d'eaux claires parasites permanentes (55 % du volume collecté par temps sec en tête de station) et météoriques (plus de 35 ha de surface active raccordé au réseau d'assainissement).
- Les intrusions d'eaux parasites sont à l'origine d'une sollicitation excessive et d'une saturation fréquente et importante des réseaux et des ouvrages d'assainissement ;
- Les intrusions d'eaux pluviales induisent des déversements excessifs au milieu naturel :
 - A l'échelle d'une pluie mensuelle, les déversements (y compris déversoir de tête de station) représentent plus de 75 % du volume collecté et intercepté par les réseaux de collecte ;
 - A l'échelle annuelle, les volumes déversés par les déversoirs d'orage (y compris déversoir de tête de station) représentent près de 20 % du volume généré et collecté par le système d'assainissement ;
 - Toutefois, en se focalisant uniquement que sur les déversoirs soumis à une obligation d'autosurveillance, les volumes déversés sont modérés et le système de collecte est conforme ERU sur la base du critère moins de 5 % du volume déversé ;
- Les intrusions d'eaux pluviales entraînent également une surcharge de l'unité de traitement :
 - Le percentile 95 (soit le débit de référence) collecté par l'ouvrage de traitement est estimé en moyenne entre 5 000 et 5 500 m³/j. Ce débit n'est pas acceptable en l'état actuel par la filière de traitement.
 - Les déversements modélisés en tête de station représentent près de 55 % des volumes déversés par l'ensemble des déversoirs d'orage à l'échelle annuelle.
- Pour des événements pluvieux exceptionnels, les réseaux de collecte eaux usées, unitaires et eaux pluviales présentent des dysfonctionnements parfois majeurs (mises en charge et débordements). Pour la commune de Chamboeuf, les principaux dysfonctionnements sont localisés sur le secteur de la Richelande et de la rue du Pont Gavé ainsi que sur le secteur du chemin de Rapeau et de la route d'Avezieux.
- Les dysfonctionnements sont parfois fréquents (apparition pour des pluies de période de retour inférieure à 1 an) et les débordements modélisés s'avèrent ponctuellement très importants (plusieurs centaines de m³ sur un même secteur pour un événement pluvieux décennal) ;
- Les insuffisances hydrauliques du réseau de collecte et les débordements qui en découlent sont de nature à entraîner des dysfonctionnements sur des secteurs situés en contrebas des points d'insuffisance du réseau.

Le schéma directeur d'assainissement confié à Réalités Environnement a défini un programme de travaux visant à mettre en conformité le système d'assainissement aux regards de l'acceptabilité des milieux récepteurs, des obligations réglementaires et des capacités d'investissement de la collectivité.

Ce programme de travaux est établi de manière à garantir la compatibilité entre le système d'assainissement et le développement urbanistique de la commune (cf 3.4).

3.2. L'assainissement non collectif (ANC)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement autonome ou individuel) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

La compétence assainissement non collectif de la commune de Chamboeuf est portée par le Syndicat Interdépartemental Mixte d'Aménagement de la Coise (SIMA COISE). Le service est géré en régie.

Le tableau suivant propose une synthèse du nombre d'installations d'assainissement non collectif, du nombre de contrôles effectués depuis la création du service et des résultats de ces contrôles.

Commune	Nombre d'installations ANC	Installations contrôlées	Installations non contrôlées	Avis favorable	Avis favorable avec réserve	Avis défavorable	Indéfini
Chamboeuf	84	81	3	13	5	63	0

La connaissance du parc d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal est bonne. Toutefois, une grande majorité des contrôlées présentent un avis défavorable, c'est-à-dire présentent des installations non-conformes.

Des programmes de mise en conformité sont engagés afin de réhabiliter les filières d'assainissement non-conformes.

3.3. Zonage d'assainissement

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] :*

- ✓ 1° *Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*
- ✓ 2° *Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif »*

Suite au Schéma Directeur d'Assainissement et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de Chamboeuf, un projet de zonage d'assainissement a été élaboré et fera l'objet d'une enquête publique menée en parallèle de la révision du document d'urbanisme. Le zonage d'assainissement sera intégré par la suite dans les annexes sanitaires après l'enquête publique.

D'une manière générale, le projet de zonage d'assainissement prévoit la desserte des principales zones d'urbanisation de la commune (zones AU, dents creuses en zones U). Le projet de zonage ne prévoit pas la desserte de nouveaux secteurs de la commune, actuellement en assainissement non collectif.

3.4. Programme de mise en conformité défini dans le cadre du schéma directeur d'assainissement

Préalablement à la prise de compétence par Saint-Etienne Métropole, la commune de Saint-Galmier en partenariat avec les communes de Chamboeuf et de Saint-Médard-en-Forez a lancé une étude de schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales afin de répondre aux objectifs réglementaires concernant la qualité des eaux, la gestion des eaux pluviales, en cohérence avec les contrats de rivières.

Le schéma directeur constitue un outil d'aide à la décision pour dégager les grandes orientations sur le territoire vis-à-vis de l'assainissement pour les 10 à 15 prochaines années.

Ces orientations s'inscrivent pleinement dans les grandes orientations d'aménagements du schéma directeur d'assainissement de Saint-Etienne-Métropole.

Les orientations du programme de travaux proposées sont les suivantes :

Objectifs	Types d'action	Secteurs
O2 - Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes et réduction des transferts de pollution vers les eaux souterraines	1- Suppression des intrusions sur regards de visite	Toute la commune
	2- Réduction des apports d'eaux claires provenant de propriétés privées	Toute la commune
	3- Réhabilitation des collecteurs	La Vareine
		La Cale
		Petit Bois
Rue Victorine		
O3 - Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques, des déversements de temps de pluie au milieu naturel et amélioration du fonctionnement hydraulique des réseaux	1- Mise en séparatif	Allée des Peupliers
		Rue Victorine
	2- Déconnexion d'eaux pluviales	Route de Jourcey
		Lotissements des Iris, des Saules et de la Batie
		La Tallodière
Allée Bellevue		
O5 - Amélioration de l'exploitation	A-Amélioration de la connaissance du tracé des réseaux	Toute la commune
	B- Mise en conformité des industriels	RKW Castelletta
		SA Thomas

A ce programme d'investissements s'ajoutent les travaux d'amélioration de l'unité de traitement communale.

Le programme de travaux relatif à l'amélioration du système de collecte de Chamboeuf (hors station) est estimé à environ 450 000 euros hors taxes.

A l'échelle de Saint-Galmier et de Chamboeuf, l'action prioritaire réside dans l'amélioration des performances épuratoires de l'unité de traitement. La mise en place d'un bassin d'orage en tête de station et les améliorations diverses envisagées pour faciliter l'exploitation de l'ouvrage permettront à la collectivité de disposer d'un ouvrage de traitement compatible avec les obligations réglementaires et adaptées au développement urbanistique des communes qui y sont raccordées (Saint-Galmier et Chamboeuf).

4. EAUX PLUVIALES

4.1 Organisation et patrimoine

La compétence eaux pluviales est également portée par SEM depuis le 1^{er} janvier 2017. Tout comme pour l'assainissement, les ouvrages d'eaux pluviales sont exploités en régie et le personnel de la commune est mis à disposition via des conventions.

Le tableau ci-contre présente le décompte des linéaires de réseaux d'eaux pluviales recensés sur la commune de Chamboeuf :

Commune	Réseaux séparatifs d'eaux pluviales (hors fossés) – (km)
Chamboeuf	15

Plusieurs ouvrages de rétention sont recensés sur le territoire communal :

- Ouvrage de rétention à proximité du cimetière (parcelle 108) ;
- Ouvrage de rétention du centre technique municipal (parcelle 115) ;
- Fossé de rétention du parking du complexe sportif (parcelle 152).

Un ouvrage de rétention est également recensé au droit du nouveau lotissement implanté sur le secteur du Marandier.

Tout comme le réseau d'assainissement, le réseau d'eaux pluviales est marqué par des dysfonctionnements (mises en charge et débordements), et notamment des phénomènes de ruissellement. Les secteurs les plus vulnérables sont les suivants :

- La Richelande ;
- Rapeau ;
- Le Marandier.

Les causes et/ou les facteurs aggravants des dysfonctionnements recensés sont pour l'essentiel :

- Des infrastructures de collecte globalement sous-dimensionnées au regard des apports collectés ;
- L'absence de rétention et de régulation des eaux pluviales sur l'emprise des zones urbanisées traduisant l'absence de politique de gestion des eaux pluviales ;
- L'implantation de certaines zones d'urbanisation sur des axes ou des corridors d'écoulement naturels.

Le schéma directeur d'eaux pluviales confié à Réalités Environnement a défini un programme de travaux visant à améliorer le fonctionnement des réseaux de collecte des eaux pluviales et permettant d'accompagner le développement urbanistique de la commune (cf 4.3).

4.2 Zonage eaux pluviales

Le code général des collectivités territoriales impose la délimitation de zones affectées par les écoulements en temps de pluie via son article L224-10, rédigé en ces termes :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

[...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Suite au Schéma Directeur d'Eaux Pluviales et en lien avec la démarche de révision du PLU de la commune de Chamboeuf, un projet de zonage d'Eaux Pluviales a été élaboré et fera l'objet d'une enquête publique menée en parallèle de la révision du document d'urbanisme. Le zonage d'eaux pluviales sera intégré par la suite dans les annexes sanitaires après l'enquête publique.

Les principales orientations du zonage eaux pluviales, établies en cohérence avec la politique de gestion des eaux pluviales de Saint-Etienne-Métropole, sont les suivantes :

- Séparation des eaux usées et des eaux pluviales à l'échelle du projet ;
- Par défaut, aucun rejet d'eaux pluviales admis dans les réseaux d'assainissement ;
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'unité foncière, recherche systématique de l'infiltration ;
- Emploi de techniques intégrées, extensives et alternatives des eaux pluviales (noues, jardins de pluie, fossés, tranchées drainantes, chaussées réservoirs, toitures stockantes, etc.) ;
- A défaut d'infiltration, rétention et régulation systématique avant rejet ;
- Emploi de matériaux perméables pour la construction ;
- Préservation des axes d'écoulement, des zones humides, des haies, des mares, des plans d'eau.

Par ailleurs, dans le cadre du zonage eaux pluviales, une identification des zones soumises à des phénomènes de ruissellement ou des zones susceptibles d'aggraver les phénomènes de ruissellement ont été définies. Le plan de zonage du document d'urbanisme a été ajusté de manière à prendre en compte ces zones à risque.

4.3 Programme de travaux défini dans le cadre du schéma directeur d'eaux pluviales

Le schéma directeur d'eaux pluviales, actuellement en cours de finalisation, a proposé le programme de travaux suivant.

Ce programme de travaux doit permettre de résoudre les principaux dysfonctionnements recensés à l'échelle de la commune tout en garantissant le développement de l'urbanisation :

Objectifs	Types d'action	Secteurs
O4 – Gestion des phénomènes de ruissellement – Lutte contre les inondations	A- Bassins de rétention	Richelande
		Rapeau
		Marandier
	B- Renforcement des réseaux d'eaux pluviales et aménagements	Richelande
		Rue du Pont Gavé
		Entre chemin des Vareines et Allée des Boutons
		Marandier

Le programme de travaux relatif à l'amélioration du système d'eaux pluviales est estimé à plus de 700 000 euros hors taxes.

5. DECHETS

5.1 La compétence et objectifs

Saint-Etienne Métropole dispose de la globalité de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » comprenant prévention, collecte, tri, valorisation et traitement sur l'ensemble de son périmètre.

Le projet de territoire s'articule autour de trois enjeux essentiels :

- Valoriser et réduire les déchets à la source pour réduire les quantités enfouies,
- Améliorer la sécurité des usagers et du personnel,
- Maîtriser les coûts et anticiper la hausse incontournable du coût de traitement.

En termes d'aménagement du territoire, cela se traduit notamment par les objectifs suivants :

- Inciter à la prévention et à la réduction des productions de déchets,
- Renforcer le réseau de déchèteries fixes et mettre en place des déchèteries mobiles,
- Renforcer le maillage d'implantation des points d'apport volontaires destinés à la collecte du verre et des textiles
- Assurer des conditions de desserte par le service de collecte garantissant la sécurité pour les usagers et le personnel de collecte (suppression des points noirs de collecte).

Dans un objectif d'accompagnement des collectivités et d'amélioration du service, Saint-Etienne Métropole a réalisé :

- un guide technique de préconisation des déchets ménagers et assimilés qui donne des conseils techniques en matière d'aménagement (implantation, accessibilité, etc.). Ce guide est disponible auprès de Saint-Etienne Métropole.
- Une étude répertoriant l'ensemble des contraintes d'accessibilité (points noirs) rencontrées en matière de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers sur son territoire.
3 points noirs ont été recensés en 2017, ces 3 points noirs sont des marches arrière.
A ce jour, les 3 points noirs de collecte restent à résorber.

Le PLU au travers des choix qu'il opère, permet à son niveau de concourir à une meilleure gestion et une amélioration des conditions de ramassage des déchets ménagers.

Saint-Etienne Métropole édite régulièrement des informations concernant le service gestion des déchets ménagers. Elles sont régulièrement mises à jour sur son site internet (localisation des points d'apports volontaires, horaires des déchèteries, jours de collecte...).

4.2 La collecte

Le Code de l'environnement définit le déchet ménager comme tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Sur la commune de Chamboeuf, la collecte est organisée par Saint-Etienne Métropole de la façon suivante :

- Les ordures ménagères et le tri sélectif sont actuellement collectés en prestation de service,
- La collecte se fait 1 fois par semaine pour le ramassage des ordures ménagères. La fréquence de la collecte des papiers et emballages hors verre est de 1 fois tous les 15 jours.
- Ces deux collectes : ordures ménagères et sélectif sont réalisées en porte-à-porte,

- Saint-Etienne Métropole met à disposition des foyers des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères (environ 690 bacs) ainsi que pour la collecte sélective (680 bacs).

Collecte en porte-à-porte – données annuelles (en tonnes)

	Ordures Ménagères	Collecte Sélective (emballages hors verre et papier)
Année 2015 (source ex CCPSG)	464	84
Année 2016 (source ex CCPSG)	460	81
Année 2017	363	87

- la collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire. 3 points sont à ce jour en place sur la commune.

Collecte en point d'apport volontaire – données annuelles (en tonnes)

	Verre
Année 2015 (source ex CCPSG)	43
Année 2016 (source ex CCPSG)	40
Année 2017	37

- la collecte du textile est réalisée en conteneur point d'apport volontaire. 1 point est à ce jour en place sur la commune.
Environ 3 tonnes sont collectées chaque année.

4.3 Déchèterie

Deux déchèteries se trouvent à proximité de Chamboeuf : La déchèterie Les Flaches située à Saint-Galmier et la déchèterie Grangeneuve située à Saint-Héand – compétence de Saint-Étienne Métropole

Ces équipements appartiennent à un réseau de 13 déchèteries sur Saint-Etienne Métropole.

Ils sont très appréciés de la population et sont importants dans une logique multifilière de valorisation des déchets.

Le fonctionnement pour la déchèterie de Saint-Galmier

Saisons	Lundi	Mardi au samedi	Dimanche
Horaires d'hiver (Du 1er Novembre au 31 Mars)	Fermée le matin 14h00-17h00	10h00-12h00 14h00-17h00	10h00-12h00 Fermée l'après- midi
Horaires d'été (Du 1er Avril au 31 Octobre)	Fermée le matin 14h00-18h00	10h00-12h00 14h00-18h00	10h00-12h00 Fermée l'après- midi

Le fonctionnement pour la déchèterie de Saint-Héand

Saisons	Lundi	Mardi	Mercredi au vendredi	Samedi	Dimanche
Horaires d'hiver (Du 1er Novembre au 31 Mars)	Fermée	10h00-12h00 14h00-18h00	Fermée le matin 14h00-18h00	9h30-12h00 14h00-18h00	9h30-12h00 Fermée l'après- midi
Horaires d'été (Du 1er Avril au 31 Octobre)	Fermée	10h00-12h00 14h00-19h00	Fermée le matin 14h00-19h00	9h30-12h00 14h00-19h00	9h30-12h00 Fermée l'après- midi

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Il s'agit d'équipement destiné et réservé aux apports des particuliers. Ces derniers ont un accès gratuit et leurs dépôts ne sont pas limités en volume.

4.4 Le traitement

Une fois collectés, les différents flux de déchets sont traités dans quatre unités principales :

- Trois unités et filières de valorisation matière :
 - Le centre de tri des déchets recyclables pour les papiers et emballages hors verre,
 - Le centre de prétraitement verrier pour le verre,
 - Les plateformes de compostage pour les végétaux.
- Un site de traitement pour les déchets ultimes : l'installation de stockage des déchets non dangereux.